



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1473 final

Strasbourg, le 11 avril 2000

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent soixante-treizième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 5 avril 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1474ème réunion tenue à Strasbourg, le 11 avril 2000.

Il comprend 18 pages.

Romano PRODI

Président

C. TROJAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PARTICIPANTS.....	4-5
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1473/3 ; SEC(2000) 546/2)	6
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1473).....	6
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1472EME RÉUNION DE LA COMMISSION (29 MARS 2000) (PV(2000) 1472 A /3 ; PV(2000) 1472, 2EME PARTIE)	6
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 1315 ; SP(2000) 1360).....	7
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DES 29 ET 30 MARS 2000 (SP(2000) 1315)	7
4.2. RÉUNION DU GAP DU 30 MARS 2000 (SP(2000) 1360)	7
4.3. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPEEN (SP(2000)1331 ; SP(2000) 1308 ; SP(2000) 1329 ; SP(2000) 1284/2).....	9
5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	10
5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 547 à /4)	10
5.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 550 à /3 ; SEC(2000) 551 à /3).....	10
6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 552/3)	10
6.1. NOMINATION DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....	10
6.2. PUBLICATION DE POSTE (PERS(2000) 101)	11

7.	TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	11
7.1.	ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION.....	11
7.2.	TRAVAUX DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES (SP(2000) 1287) Commission du Contrôle budgétaire – Décharge 1998.....	12
8.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES – (SUITE DU POINT 6) (SEC(2000) 552/3).....	13
9.	ADÉQUATION ENTRE RESSOURCES HUMAINES ET TÂCHES DE L'INSTITUTION – GROUPE DE PILOTAGE (SEC(2000) 569/2).....	13
10.	PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL MODIFIANT, POUR LA SEPTIÈME FOIS, LA DIRECTIVE 76/768/CEE DU CONSEIL CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LÉGISLATIONS DES ÉTATS MEMBRES RELATIVES AUX PRODUITS COSMÉTIQUES (COM(2000) 189 A /4 ; SEC(2000) 564)	15
11.	RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS / POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	16
11.1.	RELATIONS UNION EUROPÉENNE / BRÉSIL (SEC(2000) 624).....	16
11.2.	RELATIONS UNION EUROPÉENNE / CHINE (SEC(2000) 630)	17
11.3.	SOMMET EUROPE / AFRIQUE (LE CAIRE, 3 et 4 avril)	17

Séance unique : mercredi 5 avril 2000 (matin)

La séance est ouverte à 11 h 15 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre

Etaient excusés :

M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
Mme REDING	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. SØRENSEN	Chef de cabinet de M. NIELSON
M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN
M. PAULGER	Chef de cabinet de Mme REDING
M. LEFFLER	Chef de cabinet adjoint de M. PATTEN
M. GALEROS	Membre du cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. O'SULLIVAN	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT	
Mme EVANS	Conseiller principal au cabinet de M. le PRÉSIDENT	Pour le point 7

Présidence : M. PRODI, Président

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1473/3 ; SEC(2000) 546/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2000) 1473)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 3 avril 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1472ème RÉUNION DE LA COMMISSION (29 MARS 2000)

(PV(2000) 1472 à /3 ; PV(2000) 1472, 2ème PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1472ème réunion tels que repris aux documents PV(2000) 1472 à /3 et PV (2000) 1472, 2ème partie.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2000) 1315 ; SP(2000) 1360)

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DES 29 ET 30 MARS 2000

(SP(2000) 1315)

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session plénière qui s'est tenue à Bruxelles du 29 au 30 mars 2000 (cf. SP(2000) 1315).

4.2. RÉUNION DU GAP DU 30 MARS 2000

(SP(2000) 1360)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 30 mars 2000 (SP(2000) 1360).

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

i) Préparation de la session plénière d'avril 2000

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers législatifs ci-après :

2ème lecture

- Rapport KAUPPI, Monnaie électronique : établissements de crédit : surveillance, accès à l'activité,
COM(1998) 461 – 98/0252 et 0253 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 1312 qui conduit au rejet de tous les amendements.

- Rapport STAES, Alimentation animale : contrôles officiels, COM(1998) 602 – 98/0301 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 1308.

- Rapport BOWE, OGM : dissémination volontaire dans l'environnement, COM(1998) 85 – 98/0072 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 1284/2 qui conduit au rejet de certains amendements.

1ère lecture et consultation simple

- Rapport PAPAYANNAKIS, Viande bovine : identification, enregistrement et étiquetage, COM(1999) 487 – 99/0204 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 1332.

La Commission habilite M. FISCHLER et M. BYRNE à modifier, au nom et sous la responsabilité de la Commission, pendant les travaux du Conseil, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 (COM(1999) 487 final) :

- tenant compte des amendements du Parlement européen que la Commission aura acceptés le 12 avril 2000 ;

- tenant compte des débats au Conseil, afin d'aboutir à une proposition commune du Conseil qui sera la plus proche possible de la position que le Parlement européen pourra accepter pendant sa deuxième lecture.

ii) **Suites données aux avis et résolutions du Parlement**

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte la communication reprise au document SP(2000) 1279 et décide de la transmettre au Parlement européen.

4.3. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPEEN

(SP(2000)1331 ; SP(2000) 1308 ; SP(2000) 1329 ; SP(2000) 1284/2)

La Commission habilite M. BOLKESTEIN, M. BYRNE, M. LIIKANEN et Mme WALLSTRÖM, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2000) 1331, SP(2000) 1308, SP(2000) 1329 et SP(2000) 1284/2 pour les dossiers suivants :

- Rapport KAUPPI, Monnaie électronique : établissements de crédit : surveillance, accès à l'activité, COM(1998) 461 – 98/0252 et 0253 (COD)
- Rapport STAES, Alimentation animale : contrôles officiels, COM(1998) 602 – 98/0301 (COD)
- Rapport FITZSIMONS, Emissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles, COM (1998) 472 – 98/0247 (COD)
- Rapport BOWE, OGM : dissémination volontaire dans l'environnement, COM(1998) 85 – 98/0072 (COD)

5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 547 à /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 27 au 31 mars 2000.

5.2. HABILITATIONS

(SEC(2000) 550 à /3 ; SEC(2000) 551 à /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 27 au 31 mars 2000.

6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 552/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

6.1. NOMINATION DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG ENV – création d'une fonction de Conseiller principal et pourvoi de cette fonction

La Commission approuve la création d'une fonction de Conseiller principal, chargé des aspects liés à l'élargissement dans le cadre de la Sécurité nucléaire, auprès de la Direction C de la Direction générale Environnement, et décide d'offrir à M. J. HENNINGSEN, qui possède les aptitudes requises, sa réintégration en tant que Conseiller principal sur la fonction ainsi créée, correspondant à son grade.

La date d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

6.2. PUBLICATION DE POSTE

(PERS(2000) 101)

DG AGRI – Poste de grade A/1 de Directeur général adjoint

(PERS(2000) 101)

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS (2000) 101 et charge la Direction générale Personnel et Administration de procéder à sa publication.

7. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

7.1. ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION

Mme de PALACIO informe la Commission sur l'évolution des négociations sur l'accord-cadre, suite notamment à la réunion qu'elle a eue, le mardi 4 avril avec les négociateurs du Parlement européen, Mme THEATO et M. NAPOLITANO.

Elle indique que des progrès substantiels ont été accomplis dans la négociation sur l'annexe 3 relative à la transmission d'informations confidentielles. Les dispositions relatives au champ d'application de cette annexe, aux exceptions à prévoir et aux modalités de sa mise en œuvre pourraient faire l'objet d'un projet de texte agréé très prochainement.

Elle souligne que, sur le reste de l'accord, et notamment sur la partie relative à l'exercice annuel de la décharge, la négociation se poursuit, à la demande de la Commission, sur la stricte limitation de cet exercice à l'exécution budgétaire de l'année en question et, à la demande du Parlement, sur la mise à disposition du Parlement des documents transmis par la Commission à la Cour des comptes.

Mme SCHREYER estime que la question de la délimitation de la procédure de décharge, qui constitue une interprétation du Traité, mérite un débat interinstitutionnel plus large.

Sur proposition de M. LAMY, la Commission charge Mme de PALACIO, en liaison avec M. le PRÉSIDENT et Mme SCHREYER, de poursuivre les négociations sur ce point, et de soumettre, le moment venu, un projet de texte à la Commission en vue de la phase finale de la négociation sur l'accord-cadre.

7.2. TRAVAUX DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES **(SP(2000) 1287)**

Commission du Contrôle budgétaire – Décharge 1998

Mme de PALACIO signale que l'exposé des motifs, rédigé par le Rapporteur et annexé à la résolution suite au vote dans la commission de contrôle budgétaire sur le rapport STAUNER relatif à la décharge 1998, n'est pas conforme au texte de la résolution votée par cette commission parlementaire. Elle indique qu'elle a déjà évoqué cette question, sans succès jusqu'ici, avec Mme THEATO, Présidente de la commission de contrôle budgétaire et avec Mme STAUNER elle-même, en se référant aux dispositions du règlement intérieur du Parlement européen.

Mme SCHREYER souligne que l'exposé des motifs n'est non seulement pas conforme au vote de la Commission sur la résolution mais aussi contient des affirmations non vérifiées et des mises en cause personnelles de fonctionnaires.

**8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES –
(SUITE DU POINT 6)
(SEC(2000) 552/3)**

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

NOMINATION DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG AUDIT - Poste de grade A/1 de Directeur général adjoint

(PERS(2000) 39/8)

Suite à sa décision, prise lors de sa 1472ème réunion, de clore la procédure de pourvoi au titre de l'article 29 § 1 a) et c) du Statut, et sur proposition de M. KINNOCK, la Commission décide d'engager la procédure prévue à l'article 29 § 2 du Statut, selon les modalités précises figurant au document PERS (2000) 39/8.

La Commission note que, au delà de l'assistance technique externe à laquelle il est décidé d'avoir recours pour la prospection du marché, le Comité consultatif des nominations (CCN) sera assisté, dans ses travaux, d'un expert dans le domaine de l'audit.

**9. ADÉQUATION ENTRE RESSOURCES HUMAINES ET TÂCHES DE
L'INSTITUTION – GROUPE DE PILOTAGE
(SEC(2000) 569/2)**

M. LE PRÉSIDENT rappelle que, dans le sillage de sa communication sur les « priorités budgétaires pour 2001 », la Commission a décidé d'entreprendre une évaluation approfondie de ses activités et des ressources humaines qu'elle y consacre.

Après la phase d'examen critique des activités existantes dans les Directions générales, qui est en cours, il propose d'entamer celle du recensement des activités non essentielles qui peuvent être réduites, abandonnées ou progressivement démantelées.

Il propose que les travaux de cette deuxième phase soient coordonnés par un groupe de pilotage (« *Peer group* ») placé sous sa présidence et composé de M. KINNOCK, Mme SCHREYER, M. FISCHLER et M. LAMY.

Le groupe de pilotage soumettra à la Commission des propositions d'arbitrage, une liste d'activités à abandonner ou à démanteler progressivement et les conclusions à tirer de cet exercice sur le niveau des ressources humaines jugées nécessaires pour permettre à l'institution de s'acquitter de ses missions fondamentales jusqu'en 2005. Il souligne que cet exercice constitue un préalable à toute demande de ressources supplémentaires à l'autorité budgétaire.

M. le PRÉSIDENT propose que le groupe de pilotage se réunisse le mercredi, après la réunion hebdomadaire du Collège, à partir du mois de Mai et au cours du mois de Juin, le diagnostic global sur les ressources humaines de la Commission devant en tout état de cause être disponible à la fin Juillet 2000.

Mme de PALACIO souligne que cet exercice doit assurer l'égalité de traitement entre toutes les Directions générales et services et que les Directions générales / Services qui ont récemment fait l'objet d'une restructuration ou d'une fusion ont déjà dû faire des arbitrages et des rationalisations en matière de personnel. M. le PRÉSIDENT note que les rationalisations déjà intervenues, suite à des fusions de certaines Directions générales, étaient fondées principalement sur des économies d'échelle rendues possibles par les fusions.

Mme SCHREYER suggère que seuls les arbitrages politiques importants soient soumis au groupe de pilotage.

M. le PRÉSIDENT conclut que les réunions du groupe de pilotage devront être bien préparées et que des propositions concrètes de rationalisation et d'identification de priorités négatives devront lui être présentées afin qu'il puisse statuer au cours de réunions relativement brèves.

**10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL MODIFIANT, POUR LA SEPTIÈME FOIS, LA DIRECTIVE 76/768/CEE DU CONSEIL CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LÉGISLATIONS DES ÉTATS MEMBRES RELATIVES AUX PRODUITS COSMÉTIQUES
(COM(2000) 189 à /4 ; SEC(2000) 564)**

M. LIIKANEN rappelle que la Directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques avait pour objet d'interdire la mise sur le marché des produits cosmétiques contenant des ingrédients expérimentés sur des animaux, que cette interdiction devait entrer en application le 1er juillet 2000, et que, après vérification, elle a été jugée contraire aux règles de l'OMC (discrimination sur la base des critères de fabrication des produits). La date d'entrée en vigueur de cette interdiction de mise sur le marché doit donc être reportée.

Il propose donc de modifier cette Directive en substituant à l'interdiction de mise sur le marché de certains produits une interdiction de deux catégories d'expérimentations sur les animaux :

- une interdiction définitive et permanente de telles expérimentations pour les produits cosmétiques finis ;
- une interdiction des expérimentations pour les ingrédients ou combinaisons d'ingrédients entrant dans la composition de ces produits.

Parallèlement, la proposition rend obligatoire l'utilisation de méthodes alternatives pour tester les substances chimiques utilisées dans les produits cosmétiques, dès que de telles méthodes seront disponibles.

L'interdiction des expérimentations des ingrédients sur les animaux entrera en vigueur trois ans après la transposition de la Directive dans les Etats membres, à condition qu'à cette date, des méthodes alternatives de test aient été dûment validées. Si tel n'était pas le cas, l'entrée en vigueur de l'interdiction pourrait être reportée de deux ans maximum.

A l'issue d'un bref débat dans lequel interviennent Mme WALLSTRÖM, Mme SCHREYER, M. LAMY et M. BYRNE, et qui met en lumière d'une part que des méthodes alternatives de test dûment validées ne sont pas disponibles, et d'autre part que, depuis l'adoption de la Directive de 1976, le nombre de tests pratiqués sur les animaux a été considérablement réduit, la Commission adopte la proposition de Directive modifiant la Directive 76/768/CEE telle que reprise au document COM(2000) 189/4 en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

11. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS / POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

11.1. RELATIONS UNION EUROPÉENNE / BRÉSIL

(SEC(2000) 624)

M. LAMY fait rapport sur son voyage au Brésil qui avait pour objet de faire le point des relations commerciales avec le Brésil tant sur le plan bilatéral que sur le plan régional (relations UE / MERCOSUR), et des perspectives de relance des négociations commerciales dans le cadre de l'OMC.

Il souligne qu'il a constaté un écart considérable entre « la demande d'Europe » dans ce pays et « l'offre d'Europe » qui demeure limitée malgré les déclarations politiques en la matière, et un grave déficit d'information sur la politique agricole commune dont la réforme récente est totalement ignorée. Cette perception faussée de la politique agricole commune est d'autant plus dommageable que la classe politique et les milieux économiques brésiliens attachent une importance particulière à la question agricole, et que le Brésil est un partenaire de poids dans les négociations commerciales multilatérales.

M. LAMY déclare qu'il faut remédier à cette situation, en diffusant l'information nécessaire sur la PAC, et en négociant avec le Brésil un accord

dans le secteur sanitaire et phytosanitaire, ainsi que dans le secteur de la pêche.

11.2. RELATIONS UNION EUROPÉENNE / CHINE

(SEC(2000) 630)

M. LAMY informe la Commission sur le déroulement de ses négociations avec la Chine dans le cadre de l'adhésion de la Chine à l'OMC. Il rappelle que ce processus d'adhésion est précédé d'une série de négociations bilatérales au cours desquelles la Chine doit ouvrir son marché à chacune des parties contractantes de l'OMC. Toutes les concessions commerciales faites à un partenaire sont automatiquement étendues aux autres parties contractantes par le jeu de la clause de « la nation la plus favorisée » (NPF). En l'occurrence, les négociations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis ont été clôturées et les concessions qui en résultent, et dont bénéficie l'Union européenne, ne sont pas jugées suffisantes par la Communauté. Des concessions supplémentaires sont donc demandées par la Communauté dans certains secteurs (téléphone mobile, assurance vie, libéralisation du commerce d'état à l'importation, ainsi que pour certains droits de douane à l'importation de produits textiles, de produits de céramique, et de produits alimentaires).

Les concessions souhaitées n'ayant pas été obtenues, M. LAMY poursuivra les négociation après avoir fait rapport sur la situation actuelle au Conseil et au Parlement européen.

11.3. SOMMET EUROPE / AFRIQUE (LE CAIRE, 3 et 4 avril)

M. LE PRÉSIDENT informe la Commission sur sa participation au premier sommet UE/Afrique, qui s'est déroulé au Caire, sous la présidence efficace de M. BOUTEFLIKA. Il note que ce sommet est un succès politique, que le Colonel KHADAFI a essayé de symboliser comme « la fin du colonialisme », mais souligne que le message du continent africain, et des pays les plus pauvres de ce continent, est un message de désespoir. La perception de

l'Union européenne par les pays africains est globalement positive mais les délais et la lenteur des interventions européennes sont ouvertement critiqués.

M. LE PRÉSIDENT en conclut qu'il convient à la fois de simplifier et d'accélérer les procédures d'aide, et de fixer des priorités, par région géographique, pour l'aide extérieure communautaire.

*

* *

La réunion est close à 13 h 15.